

35369-4/18



A D R E S S E

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par la Société des Amis de la Constitution de Toulouse, rue des Jacobins.

Pour obtenir un Décret qui permette la révision, ou ordonne la nullité des Arrêts rendus par la Chambre de Vacations du Parlement de Toulouse.

M E S S I E U R S ,

Nous vous présentons un bien triste tableau pour des Législateurs uniquement occupés de la



félicité publique. Mais puisque c'est le premier devoir des vrais Amis de la Constitution, de protéger les Citoyens malheureux, & que notre serment & vos Décrets nous en font la plus étroite obligation, souffrez que nous mettions sous vos yeux les réclamations & les plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre les Arrêts rendus par la Chambre des Vacations du ci-devant Parlement de Toulouse.

Il est de notoriété publique que cette Chambre, depuis son établissement, a rendu plus d'Arrêts avec épices, que toutes les Chambres réunies n'étoient dans l'usage d'en rendre dans le cours d'une séance entière.

Nous ne jugeons pas les motifs ; nous vous rapportons les faits : c'est à vous, Messieurs, à en déduire les conséquences.

Les Audiences où les Plaideurs venoient chercher une justice prompte & gratuite, ont été négligées au grand scandale du public.

Les accusés entassés dans nos prisons ont soupiré vainement après le moment qui devoit terminer leur sort malheureux : plusieurs y ont expiré & y expirent encore de désespoir, & par les maux que leur occasionne une maladie épidémique qui y regne.

Les procès les plus importants, les plus décisifs pour la fortune des Citoyens, ces procès qui, dans des temps plus heureux & plus calmes, auroient captivé l'attention de plusieurs Magistrats, dans des séances nombreuses, appelées vulgairement à Toulouse *Tours de Sabatines* ou de *Vérification* ; ces procès pour le jugement desquels les Plaideurs regretoient moins les sommes qu'ils étoient obligés de verser dans le sein de la Justice, par l'espoir d'un examen plus réfléchi,

ont été livrés à la merci d'un seul Magistrat qui en faisoit le rapport , souvent sans les connoître , d'après l'arbitraire le plus effrayant ; & l'avis de ce Magistrat unique , étoit une Loi pour la Chambre.

Ces abus, qui ont révolté le public pendant toute la durée de la séance , ont reçu des progrès bien plus affreux lorsque la connoissance de votre Décret destructeur des Chambres des Vacances des Parlemens , est parvenu dans cette Ville.

C'est alors que la ci-devant Magistrature souveraine a montré dans ses opérations une précipitation & une cupidité qui ont porté l'effroi dans le cœur de tous ceux dont la fortune se trouvoit compromise. En vain , prévoyant le sort funeste qui les attendoit , plusieurs des Justiciables ont épuisé les moyens pour s'y soustraire ; en vain ils ont sollicité la justice des Magistrats de vouloir bien se dispenser de juger leurs procès qui ne pouvoient être connus avec toute la maturité de la réflexion ; ils n'ont pu éviter leur destin ; ils ont été victimes de cette malheureuse précipitation , que la connoissance du Décret destructeur a donné à tous les mouvemens de la Magistrature expirante.

Nous bornons là nos réflexions , Messieurs , pour nous en rapporter aux divers mémoires dont nous vous envoyons de copies collationnées , & dont les originaux signés des Parties sont déposés dans nos Archives.

C'est dans ces Mémoires que vous trouverez tous les détails des faits que nous vous annonçons , & dont notre modération a adouci le tableau ; ces Mémoires , du reste , ne seront pas les seuls ; on nous prévient chaque jour qu'on doit nous en envoyer d'autres , dont nous vous ferons passer des

copies en la même forme , à mesure que les originaux nous seront remis.

■ Votre humanité , Messieurs , ne peut être insensible aux désastres de tant de familles : la Puissance Nationale qui s'occupe avec tant d'intérêt du bonheur général des Français , ne peut refuser de verser son heureuse influence sur les malheureux qui réclament son secours : votre sagesse n'abandonnera pas au désespoir ceux qui ont trouvé dans le sein même de la justice le principe de leur infortune. Vous leur tendrez une main secourable , vous réparerez les torts de la précipitation & des circonstances , & vous embrasserez alors dans votre vaste prévoyance toutes les classes des citoyens dont la révolution occasionne les maux particuliers.

Veuillez donc , Messieurs , prendre en considération la demande de la Société des Amis de la Constitution , s'éant à Toulouse près des Jacobins , & rendre un Décret qui ordonne que les Tribunaux de District que vous voudrez choisir , réviseront les Arrêts rendus par la ci-devant Chambre des Vacations du Parlement de Toulouse , depuis l'époque de la formation jusques au 17 Septembre , époque où elle eut connoissance , par la voie publique , du Décret qui lui ordonnoit de cesser ses fonctions le 30 du même mois ; & qu'à l'égard des Arrêts rendus depuis le 17 , il sera vérifié par les Commissaires qu'il vous plaira nommer , s'il n'est vrai qu'il est de toute impossibilité physique , que ces Arrêts aient été rendus en connoissance de cause , vu leur immense quantité ; & que si le fait est prouvé , ils soient déclarés nuls ou comme non venus , sans avoir besoin d'être soumis à la révision , que dans ce dernier cas , ou dans celui où les Arrêts revus seroient cassés ou infirmés , les Ju-

ges soient tenus de restituer les épices & de payer aux Parties tels dommages-intérêts qui seront jugés leur être dus.

Et comme plusieurs demandes en révision pourroient être indiscrettes, inconsiderées ou injustes, il est de votre sagesse de charger les réclamans de rapporter & joindre à leurs plaintes une Consultation d'un certain nombre d'Avocats, & de les soumettre au paiement d'une amende dans le cas où ils se trouveront mal fondés, sans qu'ils soient obligés d'en faire la consignation préalable, comme on le faisoit autrefois par la plus affreuse de toutes les tyrannies fiscales.

Enfin, il manqueroit à la Loi que vous allez rendre la chose la plus importante & la seule qui puisse arrêter le cours des pertes qu'essuyent les victimes infortunées de tant d'abus, si vous n'ordonniez en même-temps le sursis à l'exécution de tous les Arrêts de la Chambre des Vacations du ci-devant Parlement de Toulouse, à compter du jour de la réclamation des Parties; les Arrêts d'expédient, qui sont des transactions judiciaires, devant seuls être exceptés

Veillez aussi, Messieurs, enjoindre à tous détenteurs des *dictum* des Arrêts qui sont demeurés entre les mains des Secrétaires des Magistrats, sous le prétexte odieux que les épices n'en avoient point été payées, de les remettre au Greffe dans un brief délai.



AUTRE ADRESSE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
CONCERNANT LES ASSIGNATS (1).

MESSIEURS,

FRAPPÉS de l'immensité des travaux auxquels vous vous livrez pour le bonheur de la France, & éclairez de plus en plus par les lumières que répandent vos discussions sur tous les objets que vous traitez, nous suivions avec un plaisir indisciplinable le fil de vos débats sur l'importante question que vous agitez dans ce moment, concernant l'extinction de la dette exigible de l'Etat ; & nous sentions s'accroître de jour en jour l'espérance de voir résulter de ces discussions profondes une émission d'assignats-monnoie sans intérêts & très-soudivisés, lorsque tout-à-coup nous avons eu la douleur de voir se répandre dans le sein de notre Ville un mémoire imprimé, ayant pour titre : *Réflexions de la Chambre de Commerce de Toulouse, sur la question de la dette exigible, &c.,*

(1) L'Auteur des Affiches & Annonces du Département de la Haute-Garonne a observé qu'il étoit à désirer que cette Adresse, qui devoit naturellement faire suite avec le rapport fait par M. l'Abbé Barthe à la Société, sur l'émission des assignats, fût imprimée ; le public ne cesse de nous la demander ; nous nous empressons donc de la mettre au jour, puisque c'est nous qui avons fait imprimer ce rapport.

dans lequel , d'après des improbations aussi injustes que hasardées , & des terreurs aussi vaines que puériles , on désire une création de quittances de finances avec intérêt , en vous assurant , Messieurs , que *c'est le vœu de tout le Commerce de cette Ville , & de tous les bons Citoyens.*

Etonnés d'une telle détermination , que nous avons su n'être , dans le vrai , que celle de trois ou quatre membres de cette Chambre , & justement fâchés d'une assertion aussi peu flatteuse pour une Société de vrais Amis de la Constitution , que le fait qui nous concerne est tout-à-fait contraire à la vérité , nous avons cru qu'il étoit du devoir de notre Société de requérir des Syndics de cette Chambre , une convocation extraordinaire de tout le Corps du Commerce , pour délibérer au plutôt sur cette même question.

Après avoir mûrement discuté nous-mêmes cette question si intéressante dans nos Assemblées , guidés par les connoissances qu'ont propagé jusqu'à nous les Discours profonds qui ont été prononcés dans votre auguste Sénat , nous avons voté , à la plus grande unanimité , pour le projet des assignats forcés ; & ce , avec d'autant plus de satisfaction , qu'indépendamment de l'affermissement de la Constitution & de la prospérité de l'Empire , que ce projet ne peut qu'assurer , son exécution procurera à notre Ville éplorée des pertes qu'elle fait , un accroissement de numéraire qui accélérera infailliblement l'acquisition des bâtimens sans nombre qu'elle va voir s'évacuer dans son sein , & qui , par leur vaste étendue & celle de leurs clôtures , sont propres à l'établissement des plus grandes Fabriques , seul moyen qui puisse animer l'industrie dans Toulouse , & y vivifier le Commerce , qui n'y ont que trop long-temps languï sous l'anti-

que régime du Capitoulat & de la Magistrature :
heureux , si cette expression de nos vœux peut ,
Messieurs , vous paroître un garant de notre zèle à
seconder votre sollicitude , à maintenir & cimen-
ter votre ouvrage , & à vous en témoigner notre
profonde reconnoissance !

Nous sommes avec respect ,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-
obéissans serviteurs ,

LES AMIS DE LA CONSTITUTION,

Réunis en Société à Toulouse , rue des
Jacobins.

